



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'INSEAMM –
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION**

Conseil d'Administration

Séance du 12 JUILLET 2021

Délibération n° DELIB_07_JURI_21_07_12_PRESTA_NETTOY

L'an deux mille vingt, le douze juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 1er juillet 2021.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;
- les statuts de l'INSEAMM ;

Le Président,

EXPOSE

L'accord-cadre en cours relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des Beaux-Arts de Marseille, des résidences et des ateliers publics arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'intégration du Conservatoire Pierre Barbizet à l'EPCC oblige aujourd'hui à prendre en compte les besoins de cet établissement en matière de nettoyage et d'entretien des locaux.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'INSEAMM qui comportera deux lots distincts :

- Lot 1 : nettoyage et entretien des locaux des Beaux-Arts de Marseille, des résidences et des ateliers publics,

- Lot 2 : nettoyage et entretien des locaux du Conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans engagement sur un montant minimum et maximum de commandes annuel en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour information, les dépenses de nettoyage et d'entretien des locaux pour l'année 2020 s'élevait à :

- Lot 1 : 42 786 €
- Lot 2 : 131 222 €

La procédure retenue sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres, pour une durée d'un an renouvelable annuellement trois fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'habiliter le Directeur Général de l'INSEAMM à mettre en œuvre cette procédure d'appel d'offres ouvert et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de ces prestations.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'INSEAMM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à traiter le cas échéant soit par appel d'offres ouvert, soit par marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique), dans le cas d'absence de candidature ou offre déposée dans les délais prescrits, de présentation de seules candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les accords-cadres à conclure avec les soumissionnaires dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

Délibération n° DELIB_07_FI_21_07_12_PREST_NETTOYAGE

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les avenants, sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial de chaque accord-cadre, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que les actes afférents à une résiliation, un précontentieux, ou un contentieux éventuel.

Article 6 : d'imputer la dépense à l'article 6283 du budget de chaque exercice.

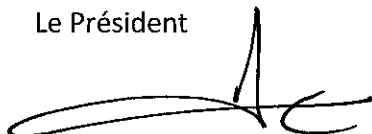
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210712-07210712NETT-DE
Reçu le 12/07/2021

